

Publié le

## SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

## **ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable, 10 rue de Verdun à Sarreguemines,

## Arrête

Article 1 : L'entreprise SAUR procédera à des travaux sur le réseau d'eau potable 10 rue de Verdun, le 04

septembre 2025

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera coupée à partir du 8 h 00. Le stationnement sera interdit

et qualifié de gênant au droit des travaux.

Article 3: L'entreprise SAUR sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations

réglementaires de chantier.

Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police municipale@mairie-sarreguemines fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 2 septembre 2025

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

## Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.